



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°160-2024

----

**OBJET :**

Accroissement Temporaire  
d'Activité – Création d'un  
emploi non-permanent de  
chargé de mission accès aux  
droits des étrangers et lutte  
contre les discriminations

**VOTE :**

**POUR :**

**30** (30 « Pour Miramas »)

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –  
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –  
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel  
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande  
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –  
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE  
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –  
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Gérard GERON  
Errol FERRER  
Coralie CIVET

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Accroissement Temporaire d'Activité – Création d'un emploi non-permanent de chargé de mission accès aux droits des étrangers et lutte contre les discriminations

Dans le cadre du développement de sa politique de la ville, la commune de Miramas souhaite accueillir, informer et guider toute personne confrontée à une question liée au droit des étrangers dans les démarches administratives, et animer le plan de lutte communal contre les discriminations.

En référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité du service politique de la ville et cohésion sociale, la ville de Miramas crée :

› un emploi non-permanent de rédacteur territorial, pour assurer les fonctions de chargé de mission accès aux droits des étrangers et lutte contre les discriminations pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi non-permanent de chargé de mission d'accès aux droits des étrangers et lutte contre les discriminations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, rémunéré en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, indice brut minimum 389 (indice majoré 373), indice brut maximum 597 (indice majoré 508). L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent de chargé de mission accès aux droits des étrangers et lutte contre les discriminations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie B, rémunéré en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, indice brut minimum 389 (indice majoré 373), indice brut maximum 597 (indice majoré 508). L'intéressé percevra en outre, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

11/07/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 9 juillet 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**